

chiffres en vigueur avant les dégrèvements de 1935. Dans le cas du brandy canadien, la taxe de \$3 passera à \$6, celle qui frappe le brandy importé montant proportionnellement. La bière sera frappée d'un nouvel impôt par suite de l'accroissement de 6c. à 10c. la livre de la taxe sur le malt. Quant à la bière fabriquée d'autres substances que le malt, le droit existant de 22c. le gallon passera à 30c. La taxe sur le sirop de malt sera aussi portée de 10c. à 15c. la livre. Des changements appropriés seront aussi effectués dans les taux qui s'appliquent aux importations des articles dont nous venons de parler. Pour les vins dont le taux est maintenant de 7½c. le gallon, le taux sera à l'avenir de 15c. Pour le champagne et les vins mousseux, la taxe actuelle de 75c. le gallon sera portée à \$1.50, avec les augmentations équivalentes pour les vins importés. Sur les cigarettes la taxe sera à l'avenir de \$5 le mille, soit une augmentation de \$1 le mille sur la taxe actuelle. Sur le tabac manufacturé, la taxe sera portée de 20c. à 25c. la livre.

Comme nous ne recommandons aucune réduction du chiffre actuel des exemptions personnelles pour les fins de l'impôt sur le revenu des particuliers, nous croyons que tous les citoyens seront ainsi appelés à verser une contribution quelconque au trésor pour la guerre, chaque fois qu'ils achèteront du thé ou du café. Ces denrées sont toutes deux exclusivement importées et l'augmentation des droits douaniers sera appliquée en entier aux fins du revenu. En conséquence, nous recommandons que pour le café, dont la plus grande partie est maintenant importée en franchise, une augmentation de 10c. la livre soit maintenant imposée sous tous les régimes tarifaires. Pour ce qui est du thé, sur presque toutes les importations le droit est maintenant de 4c. la livre. Nous voulons ajouter aux taux actuels une taxe de 5c. la livre sur le thé facturé à moins de 35c. la livre, de 7½c. sur le thé facturé à 35c. ou plus la livre mais à moins de 45c., et de 10c. sur le thé facturé à 45c. ou plus la livre.

Par suite de l'augmentation des taxes perçues sur les liqueurs alcooliques et sur le thé et le café, il semble juste que d'autres taxes soient imposées sur les liqueurs douces. Nous voulons, par conséquent, imposer une taxe de 2c. la livre sur le gaz carbonique et autres préparations semblables employées dans la fabrication des liqueurs non-alcooliques. La taxe de ventes ne sera pas augmentée, mais l'application en sera étendue en faisant disparaître de la liste des exemptions l'électricité et le gaz pour l'usage domestique, les viandes salées ou fumées et les conserves de poisson.

Tous les changements effectués en vertu de la loi de l'accise, de la loi spéciale des revenus

[L'hon. M. Insley.]

de guerre et du tarif douanier seront en vigueur à compter d'aujourd'hui, excepté pour ce qui est des augmentations des droits d'accise et des droits douaniers sur les spiritueux y compris le brandy, lesquelles doivent être en vigueur à compter du 3 septembre 1939. Je rappelle que c'est ce jour-là que l'Angleterre a déclaré la guerre.

Nous prévoyons que ces taxes spéciales rapporteront environ \$21,000,000 de dollars durant le reste de la présente année financière. On doit se rappeler, à ce sujet, que les revenus attribuables à l'augmentation des taxes sur les revenus des particuliers et des compagnies constituées en corporation et aussi sur les surplus de bénéfices ne seront versés au trésor qu'au cours de notre prochaine année financière. Dans aucun cas est-il possible de prédire ce que rapportera la taxe sur les surplus de bénéfices pendant la première année de son application, et je ne m'aventurerai même pas à faire une conjecture. Quoi qu'il en soit, laissant de côté ce nouvel impôt, nous croyons que d'après les opérations d'une année entière, mais sans supposer qu'il y ait une augmentation de la production et des revenus au regard de ceux, disons de 1938 ou de 1939, les autres modifications apportées à notre régime de taxation devraient rapporter un revenu d'environ 62 millions de dollars. J'ai déjà laissé entendre qu'à notre avis, après une courte période d'hésitation et de tranquillité, il est fort probable que les affaires seront meilleures et, par suite des exigences de la guerre, la production et, partant, les revenus des particuliers et des hommes d'affaires, augmenteront considérablement. Si une telle prévision devait s'avérer exacte, il est clair que les nouvelles taxes et les accroissements de taxes actuellement imposés rapporteront beaucoup plus que ce qu'elles auraient rapporté au cours de 1938 ou de 1939, années sur lesquelles j'ai basé mon estimation. De plus, du moment que notre économie aura commencé à progresser, jusqu'à ce que la production et l'emploi aient atteint leur maximum, le revenu que nous rapporte l'ensemble de nos impôts s'accroîtra dans une mesure plus que normale.

Si certains honorables députés ont d'abord eu l'impression que les mesures de taxation projetées étaient trop rigoureuses, l'estimation que j'ai fournie du modeste accroissement de revenu dont bénéficiera cette année la trésorerie et qui servira à défrayer les dépenses prévues dans le projet de loi des crédits de guerre, cette estimation, dis-je, devrait servir à les éclairer. D'autre part, l'estimation de ce que nous rapporteront les nouveaux impôts pendant une année complète et les considérations auxquelles j'ai fait allu-